Règlement pour les réunions eskaldunes.

Les savants reconnaissent l'ancienneté incontestable de l'Eskaldun, & c'est dans le but de conserver à ce intéressant peuple sa nationalité & sa langue, que des hommes dévoués, voyant venir des temps qui menacent de détruire ses vestiges & de ne laisser de lui qu'un souvenir nébuleux dans les fastes de l'histoire, proposent des réunions périodiques. Elles seront un des plus immédiats & des plus grands bienfaits de cet esprit d'association & de communauté, qui, développé au sein de la première famille, creusa les fondements & jeta les bases de l'édifice social, & elles auront pour résultat des observations & des découvertes précieuses pour les sciences & les arts, si l'on se garde de laisser naître dans leur sein l'esprit de coterie, de systématique opposition ou de lâche démoralisation; si l'on en bannit toujours ces haines étroites, & ces guerres d'orgueil & de vanité, qui ôtent aux travaux la puissance qu'ils tiennent de l'unité & de la solidarité des membres. C'est par une grande unité de croyances religieuses & par une intelligence & une pratique bien entendue de la Charité, philantropie divine, que les réunions d'Eskal-herri produiront les fruits dont elles sont susceptibles. Il ne faut point qu'elles aient une existence & une utilité problématiques.

1°. Chaque arrondissement ou province des Eskalduns français & espagnols aura douze membres actifs & dévoués au pays, qui porteront le nom de Guides, ou d'Eskalons, ou d'Eskalzains, de maitescals.

2°. Les membres de la représentation arrondissementale ou provinciale se réuniront trois fois par an au lieu fixé à la majorité des suffrages.

3°. La réunion générale des membres élus & acceptants de chaque quartier eskaldun aura lieu une fois par an, tour-à-tour sur l'un des deux côtés des Pyrénées, au lieu fixé à la majorité des voix. Cette réunion pourra avoir trois séances, pendant trois jours, selon l'urgence ou importance des questions.

4°. Dans les réunions soit générales soit provinciales il sera surtout question de littérature & de tout ce qui tient à l'Eskara, de près ou de loin. Chaque membre s'engagera à y présenter ce qu'il aura exhumé du passé d'un peuple éternel, si tristement partagé dans les monuments publics de l'histoire. Il pourra être encore question d'amélioration agricole & de ce qui tendrait à détruire des routines malheureuses.

5°. La règle de la conduite générale des réunions sera celle de la Religion catholique; tous les membres devront en promettre le respect, sous peine d'exclusion.

6°. La réunion générale proposera chaque fois des sujets à traiter en vers & en prose. Le Roman, œuvre anti-eskaldune, ne sera jamais l'objet de ses propositions. Il y aura des prix & des mentions pour les auteurs des meilleurs traités sur les sujets proposés. Les prix seront prélevés sur la vente des ouvrages couronnés, dont la réunion générale devient propriétaire. Chaque quartier Eskaldun conservera son dialecte jusqu'à nouvelle décision.

7°. Il ne sera jamais question de politique dans les séances des réunions provinciales ni générales. Pour ôter tout ombrage aux gouvernements, il y aurait des places réservées aux représentants de l'autorité gouvernementale.

8°. Chaque réunion provinciale ou arrondissementale aura un président, un vice-président, un censeur, & deux secrétaires. Tous ces dignitaires conserveront leurs titres aux assemblées générales, où le premier président sera celui du quartier honoré de la réunion.

9°. Les présidents veilleront à ce que tout se passe convenablement dans les réunions; ils auront l'initiative des questions, & ils pourront donner ou retirer la parole. Les censeurs veilleront à l'observation du règlement & à ce que tous les membres se rendent exactement aux assemblées. Si, après leurs observations, des membres continuaient à s'absenter sans raison, ils en feraient le rapport à l'assemblée, qui déciderait s'il y a lieu au remplacement. Les secrétaires dresseront le procès-verbal de chaque réunion, ayant soin de nommer les membres présents, & ils garderont le dépôt des actes, des questions & des propositions, pour en donner connaissance à l'assemblée générale. Ils auront le catalogue des noms de tous les membres des quartiers divers.

10. Les membres morts ou démissionnaires seront remplacés à la prochaine réunion des assemblées provinciales, à la majorité des suffrages. On fera en sorte, si d'ailleurs il n'y a point d'inconvénient, de nommer ceux que l'opinion publique indiquerait. Ce n'est pas le moment de nommer des hommes impotents, fussent-ils couverts de lauriers littéraires; les soldats sont plus nécessaires que l'état-major dans la campagne qui s'ouvre.

11. Les assemblées provinciales pourront nommer cinq membres honoraires, choisis dans la science & la dignité. C'est ainsi que les réunions acquerront & conserveront la considération, dont elles doivent être entourées comme d'une auréole aux yeux du pays. Elles ne doivent jamais attendre, pour donner place & honneur au mérite, que le public, dont elles doivent être les régulatrices, vienne le fouet à la main leur dicter un ordre d'élection.

12. Tous les membres auront soin de se rendre à l'heure indiquée aux lieux des assemblées générales ou particulières. Ceux qui ne pourraient pas s'y rendre enverraient les raisons de leur absence & les observations écrites de ce qu'ils pourraient communiquer d'utile au but des Bilzars. La durée des séances se décidera à la majorité des voix. Les membres qui y auront assisté & n'y auront pas assisté contribueront à la dépense du repas, en donnant chacun une somme modique & égale pour tous.